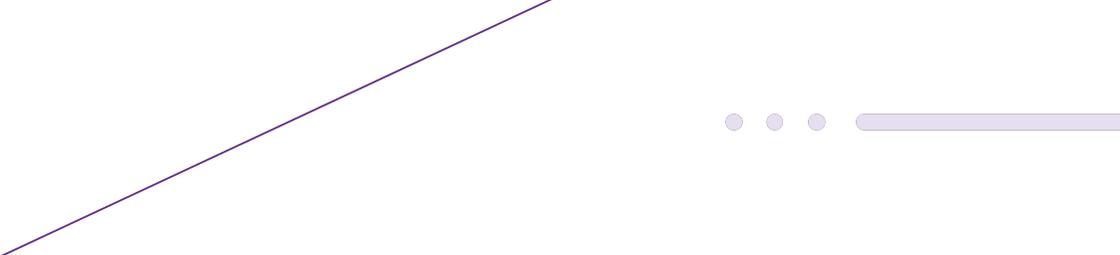

Livret d'accueil

Bienvenue à l'AUVM



Association d'Intérêt général



Livret d'accueil **Bienvenue à l'AUVM**

L'équipe de l'AUVM est heureuse de vous remettre ce livret d'accueil.

Ce livret vous présentera l'essentiel de l'Association afin d'y trouver vos repères et de faciliter votre séjour.

Notre équipe est disponible pour en discuter avec vous et vous apporter des informations complémentaires.

Bienvenue à l'AUVM !

Suite à votre orientation vers notre Association, notre mission principale est de vous proposer un hébergement. Un lieu sûr, digne et adapté, pour pouvoir vous stabiliser et sortir de cette période de fragilité dans les meilleures conditions notamment avec le soutien de l'accompagnement social mis en place.

Tous les membres de notre équipe professionnelle se mobiliseront afin que votre prise en charge soit la plus adaptée à votre situation.

Votre participation active sera indispensable dans la co-élaboration de votre projet individuel.

L'hébergement doit être un outil et non une finalité de votre prise en charge.

Notre projet d'établissement défend une réelle transformation sociale positive pour tous et la participation citoyenne des résidents. Au sein de notre Association, nous accordons une importance particulière au dialogue et la participation de chacun.

Le Projet d'établissement est consultable à la demande auprès de votre référent social.

Ce livret d'accueil a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits des résidents de notre Association.

La Direction et l'équipe de l'AUVM




Sommaire



Présentation de l'établissement	4
Nos missions, nos valeurs	5
Situation géographique	6
L'organisation et l'équipe des professionnels	8
La charte des droits et des libertés	11
Faire valoir vos droits	14
La consultation, la participation et l'expression des résidents de l'AUVM	16
Promotion de la bientraitance et questionnement éthique	17
Le contrat de séjour	18
FAQ	19
Numéros d'urgence	20

Présentation de l'établissement

Reconnue d'intérêt général depuis 2015, l'AUVM est une Association privée loi 1901. Ouverte le 11 mars 1985, l'AUVM est l'œuvre de 4 associations caritatives : ATD Quart Monde, Conférences St Vincent de Paul, Emmaüs Plessis Tréville, Secours Catholique du Val-de-Marne.

Créée pour répondre aux urgences hivernales 1984-1985, l'AUVM devient CHRS le 11 septembre 1986, l'établissement est alors habilité par l'ex DDASS.

En 2001, l'Association développe sa capacité, diversifie ses modes d'hébergement et ses activités et installe un projet d'établissement.

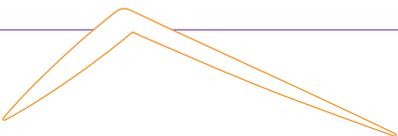
Elle a un Conseil d'Administration et un Bureau. Le Conseil d'Administration est composé des membres fondateurs, des membres de la société civile ainsi que de l'équipe de direction, à titre consultatif.

L'AUVM intervient principalement sur le territoire du Val-de-Marne.

Depuis 2022, l'Association est organisée par pôles qui travaillent certaines problématiques spécifiques.

Les pôles sont les suivants :

- **un Pôle Jeunes**
- **un Pôle Protection et Insertion en Appartements Relais**
- **un Pôle Urgence Hébergement et Accompagnement**
- **un siège social**



Notre **mission**

Accueillir et héberger dans des conditions dignes tout public en situation de rupture d'hébergement en proposant un accompagnement social adapté, individuel et collectif afin de garantir une sortie adaptée.

Nos **valeurs**



• **Accueil inconditionnel** du public orienté



• **Travailler des solutions** d'hébergement en alternative à l'hôtel pour tous les publics



• **Transformation sociale positive** recherchée via la participation citoyenne des personnes et le principe de co-construction de l'accompagnement social.



• **Une équipe pluridisciplinaire** de professionnel(le)s diplômé(e)s et engagé(e)s au service de la mission.

Nos **principes de fonctionnement**

- > **Forte implication de la dirigeance sur le terrain**
- > **Une organisation par pôle qui se renforce par des dynamiques transversales**
- > **L'action par principe**
- > **Une intelligence collective et une participation apprenante portée par des espaces d'échanges structurés**

Situation géographique

L'AUVM intervient principalement sur le territoire du Val-de-Marne. Nous travaillons dans le champ de l'hébergement d'urgence et de l'insertion sociale.

Les locaux :

Pour vous accueillir l'AUVM a aménagé des locaux dont l'usage est généralement réservé à des fonctions spécifiques.

- **Des locaux à usage collectif recevant les résidents** (salle polyvalente à usage d'actions collectives).
- **Des locaux à usage professionnel** (les bureaux).
- **Des locaux à usage privé** (lieu d'hébergement : chambre, appartements individuels et partagés) afin de respecter l'intimité de chaque résident.

Les conditions d'accès et l'utilisation des locaux sont définies dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de l'AUVM mis à votre disposition dans les bureaux.

L'AUVM a mis en place une organisation en pôles spécialisés composés de différents services et d'un siège social dont l'équipe est composée du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et de l'ensemble des fonctions supports, service Ressources Humaines et services Administratif et Comptabilité.

Coordonnées du siège social :

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h)

4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Secrétariat : 01 45 97 24 05

Mail : info@auvm.org

LE PÔLE URGENCE HÉBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT (UHA)

.....

- 1 • **Le CHRS (Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale)**
2 rue Pasteur - 94310 Orly
- 2 • **Le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)** réparti sur 3 lieux :
 - > **Bureau de Nogent-sur-Marne**
35 rue Hoche
94130 Nogent-sur-Marne
 - > **Bureau de Limeil-Brévannes**
51 avenue d'Alsace Lorraine
94450 Limeil-Brévannes
 - > **Bureau de Chevilly-Larue**
12 avenue du Général de Gaulle
94550 Chevilly-Larue
- 3 • **Le service de domiciliation**
46 avenue Raymond Poincaré
94290 Villeneuve-le-Roi
Mail : domiciliation@auvm.org
- 4 • **Le Service d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)**
135 chemin des Bassins
94 000 Créteil
- 5 • **Le dispositif spécialisé dans l'accueil de femmes victimes de violences**
135 chemin des Bassins
94 000 Créteil

LE PÔLE PROTECTION ET INSERTION EN APPARTEMENTS RELAIS (PIAR)

.....

- 1 • **Le Dispositif appartements relais familles**
2 Place de l'Abbaye
94000 Créteil
- 2 • **Le Centre Maternel**
4 rue du Docteur Calmette
94310 ORLY

LE PÔLE JEUNES

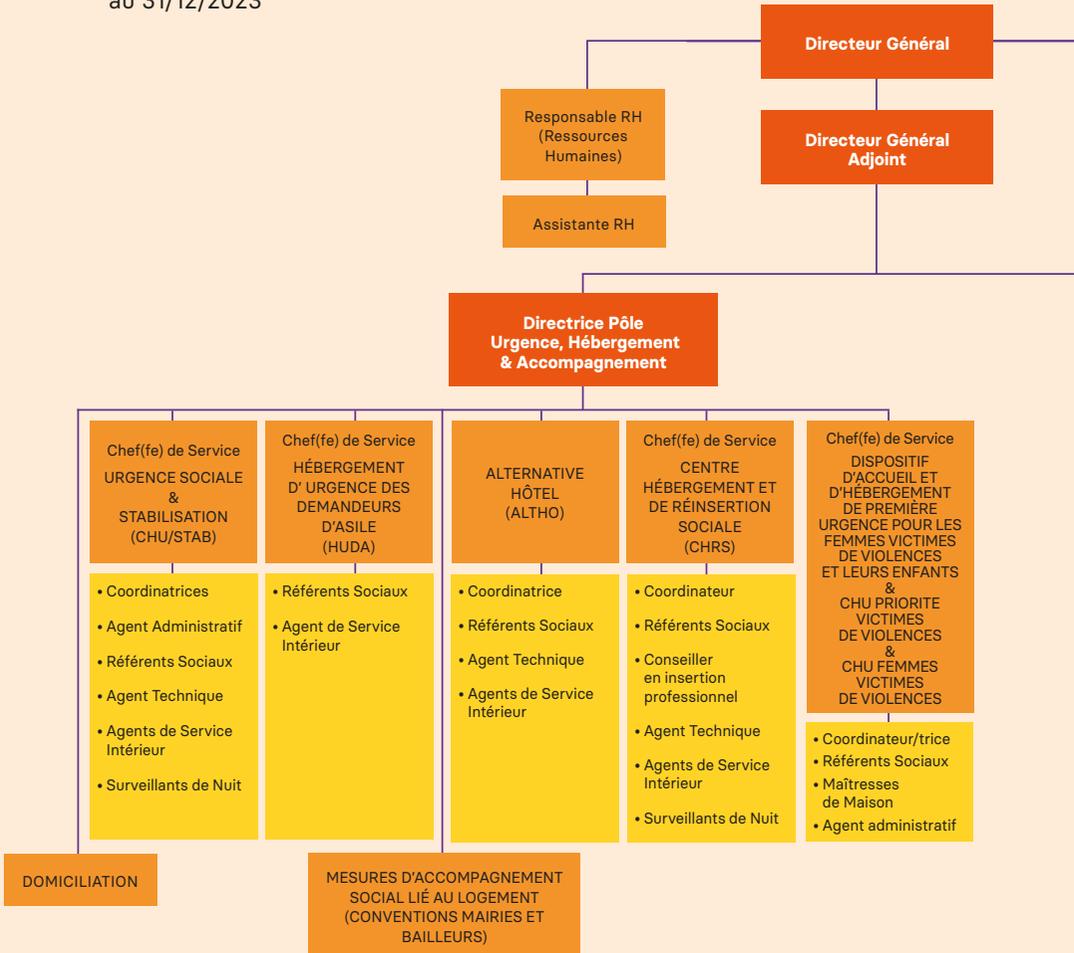
.....

- 1 • **Le service d'Hébergement en semi autonomie des jeunes (SHSAJ) et la Colocation**
116 rue du Général De Gaulle
94350 Villiers-sur-Marne
- 2 • **Le Dispositif d'Accueil et d'Hébergement des Mineurs Non Accompagnés (DAHM)**
12 rue Christophe Colomb
94370 Sucy-en-Brie

L'organisation et l'équipe des professionnels

Organigramme salariés de l'AUVM

au 31/12/2023



RAF
(Responsable Administrative
et Financière)

Comptable

Assistante
de gestion

**Directrice Pôle
Protection et Insertion
en Appartements Relais**

Chef(fe) de Service
CENTRE MATERNEL
(94)

- Éducatrice de Jeunes Enfants
- Auxiliaires de Puériculture
- Référents Sociaux
- Agent technique
- Agents de Service Intérieur
- Surveillants de Nuit

Chef(fe) de Service
DISPOSITIF
APPARTEMENTS
RELAIS FAMILLES
(DARF)

- Coordinatrice
- Agent Administratif
- Référents Sociaux
- Agent Technique

**Directrice
Pôle Jeunes**

Chef(fe) de Service
DISPOSITIF
D'ACCUEIL &
D'HÉBERGEMENT
POUR MINEURS
NON
ACCOMPAGNÉS
(DAHM)

- Coordinateur
- Agent Administratif
- Référents Sociaux
- Infirmière
- Agent Technique
- Agents de Service Intérieur
- animateurs Socioculturels

Chef(fe) de Service
SERVICE
D'HÉBERGEMENT EN
SEMI-AUTONOMIE
POUR JEUNES
DE 16/20 ANS
(SHSAJ) &
COLOCATION
JEUNES

- Coordinatrice
- Agent Administratif
- Assistante de gestion
- Référents Sociaux
- Conseiller en insertion professionnelle
- Agents Techniques
- Agents de Service Intérieur
- Surveillants de Nuit

Pour assurer sa mission, l'AUVM dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels diplômés qui bénéficie d'un plan de formation annuel.

Les différents interlocuteurs

L'équipe se mobilise pour offrir un accueil adapté et sécurisant ainsi qu'un accompagnement global, individualisé et élaboré avec des professionnels diplômés.

Chaque pôle dispose d'une équipe d'encadrement composée d'un Directeur de Pôle et de Chefs de Service.

Chaque service dispose d'une équipe socio-éducative composée de :

- **Éducateurs spécialisés**
- **Moniteurs éducateurs**
- **Conseillers en économie sociale et familiale**
- **Agents de service intérieur**

Certains services disposent de compétences complémentaires :

- **Coordinateurs**
- **Éducateurs de jeunes enfants**
- **Auxiliaire de puériculture**
- **Conseiller en insertion professionnelle**
- **Infirmier**
- **Assistant de gestion**
- **Animateur socio-culturel**
- **Maitresse de maison**
- **Surveillant de nuit**

Les professionnels de l'AUVM sont joignables 7 jours/7 et 24h/24. Les agents de service intérieur et surveillants de nuit peuvent, en cas d'urgence, joindre une astreinte assurée par les Directeurs de Pôle, les Chefs de Service, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

Chaque salarié de l'AUVM dispose d'une carte professionnelle avec photo afin que vous puissiez l'identifier rapidement. Chaque prestataire extérieur dispose également d'une carte de l'AUVM. Les salariés peuvent passer dans les lieux d'hébergement pour des raisons de sécurité hors votre présence et vous en serez toujours avertis.

Règles régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies

Les relations avec le personnel doivent respecter les conditions définies dans le règlement de fonctionnement de l'AUVM dont un exemplaire est mis à disposition dans les bureaux des services.

Charte des DROITS des libertés & de la personne accueillie

Composées de 12 articles, la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, a pour vocation d'encourager au respect des droits fondamentaux de chaque personne accueillie et de prévenir tout risque de maltraitance.

Article Premier

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions ou convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en

charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de la prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile,

soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge :

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions ou des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou son représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors de démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux demandes de prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de

capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droits au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celles-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, des convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne accueillie

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Faire valoir vos droits



Les personnes qualifiées

Conformément à la réglementation, l'AUVM procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations. C'est la démarche d'amélioration continue de la qualité à laquelle vous participerez via le questionnaire annuel à destination des résidents et via les Conseils de la Vie Sociale et tout autre forme de réunions internes.

L'équipe de direction tient également à l'expression quotidienne facilitée des résidents et met à disposition de toute personne, un registre :

- de suggestion
- de signalement des événements indésirables et indésirables graves
- registre de réclamation et de satisfaction des usagers

Les registres sont à disposition et n'hésitez pas à demander à vos référents sociaux. Cependant si le résident ou sa famille l'estime nécessaire, il lui est possible de faire appel à un intervenant extérieur appelé « personne qualifiée ». Le service de la personne qualifiée est gratuit. C'est à la personne qualifiée et non à l'AUVM qu'il appartient ensuite d'informer la personne accueillie ou son représentant légal, des démarches entreprises et des solutions préconisées.



La protection de données nominatives

L'ensemble de notre équipe est soumis à la discrétion professionnelle pour l'ensemble des informations que vous nous confiez. Nos salariés n'ont pas le droit de divulguer les informations nominatives dont ils ont connaissance, hormis les cas de communication de secret professionnel partagé afin de faciliter la coordination ou la continuité de la prise en charge, prévus par la loi. La communication des documents et données s'effectuent dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, et, selon le cas, dans le respect des mesures prises par les autorités judiciaires.

La Consultation de votre dossier : pendant et après la prise en charge

L'ensemble des éléments du dossier du résident est communicable au bénéficiaire ou à son représentant légal. La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale est venue réaffirmer, à partir de son article 7 consacré aux droits des usagers, une position forte : toute personne accompagnée par un établissement ou service social ou médico-social *« a accès aux informations la concernant, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative »*. Le demandeur n'est pas obligé de motiver sa demande.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la consultation du dossier par le résident, une procédure a été mise en place. Votre dossier individuel est dématérialisé et conservé 3 ans après votre date de sortie : vous pouvez vous rapprocher de votre référent social pour le consulter.

La consultation, la participation et l'expression des résidents de l'AUVM

Elle est développée sur chaque service. Elle permet à chacun de profiter des expériences des autres, et de développer des pistes d'amélioration pour notre association.

La Démarche Qualité

Le plan d'amélioration de la qualité recense les engagements pris par l'AUVM, afin d'améliorer la qualité globale de la réponse apportée aux résidents. Il fait l'objet d'une construction, d'un pilotage et d'un suivi en comité de direction. La démarche d'évaluation de la qualité s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques émises par la Haute Autorité de Santé.

L'évaluation de la prise en charge par le résident :

Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale défini dans la loi du 02/03/2002 a été conforté dans son rôle via un décret paru le 25/04/2022 et applicable au 01/01/2023.

Le conseil de vie social rend des avis et peut faire des propositions sur toute question en lien avec le fonctionnement du service, notamment sur les droits et libertés des personnes accueillies, l'entretien des locaux, le Projet d'Établissement, la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance...

Le conseil est entendu lors des procédures d'évaluations.

Si le conseil n'est pas obligatoire au sein de votre service, d'autres formes de participations et d'expressions existent comme le conseil de résidents, le conseil de maison, les groupes d'expression collective ou encore le registre des suggestions et des réclamations.



Le questionnaire annuel

Cet outil permet d'évaluer l'accueil qui est proposé et l'accompagnement qui a été réalisé.

Il est anonyme et vous est proposé une fois par an. Il peut être ajusté en fonction des retours des résidents.

Ce questionnaire aborde :

- l'accueil et la qualité de lieu d'hébergement
- le respect des droits individuels et collectifs
- l'impact de l'accompagnement sur l'autonomie du résident

Les résultats de ce questionnaire nous permettent d'identifier des axes de progression et d'alimenter le plan d'amélioration de la qualité.

Promotion de la bientraitance et questionnement éthique

La notion de bientraitance correspond à une prise en charge globale des personnes hébergées qui répond à leurs attentes et besoins dans le respect de leurs droits et leurs libertés.

La bientraitance concerne en particulier :

- Les conditions d'exercice et de coordination des professionnels
- Le respect des droits de la personne accueillie
- Le management et l'organisation des ressources de l'établissements et des services
- Le questionnement éthique vise quant à lui à faciliter une réflexion et une prise de décision éclairée dans des situations où il existe un ou plusieurs conflits de valeurs.

Ces conflits de valeurs, selon la recommandation de l'HAS, peuvent surgir :

- Entre les acteurs de l'accompagnement lorsqu'ils sont liés à des postures éthiques différentes
- Entre deux principes de droit
- Entre droit et contraintes organisationnelles

Dans ces perspectives, l'AUVM, met à disposition des résidents et des salariés :

- Un registre des réflexions et actions de promotion de la bientraitance et prévention de la maltatitance
- Un registre de suggestion auprès des Directeurs de Pôle.
- Un registre du questionnement éthique est également mis à disposition des résidents et des salariés disponible au siège social.

Ces registres ont pour vocation de :

- Permettre la formulation des réflexions et des propositions d'actions en faveur de la bientraitance et prévention de la maltatitance et de favoriser la définition des mesures à mettre en œuvre
- D'identifier les questions relevant d'un traitement éthique et d'en favoriser l'examen et la définition collégiale des orientations à mettre en œuvre pour y répondre.

Une procédure spécifique est en place concernant les événements indésirables graves à déclarer auprès du Chef de Service

Le contrat de séjour

Conformément à la réglementation, un contrat de séjour est signé dès votre admission. Il fixe l'ensemble des règles et des modalités de votre séjour, notamment la participation financière à votre hébergement. C'est le contrat de séjour qui pose également les modalités de résiliation de votre séjour.

FAQ

L'assurance habitation

L'AUMV assure les résidents en responsabilité civile et assure l'ensemble de ses locaux d'hébergement.

L'ameublement

L'AUMV meuble l'ensemble de ses lieux d'hébergement. Le mobilier personnel des résidents n'est pas autorisé.

Responsabilité des objets personnels

Comme le stipule le contrat de séjour, les résidents sont responsables de leurs objets personnels.

Si je n'ai pas de ressources, ai-je accès à l'hébergement ?

Oui, dans ce cas l'AUMV vous octroie un secours financier établi sur la base de votre composition familiale, et qui couvrira l'ensemble de vos besoins alimentaires, d'hygiène, de transports et de soins médicaux le cas échéant.

Si j'ai besoin d'un mode de garde ?

Les référents sociaux travailleront avec vous pour trouver une solution adaptée.

Si j'ai un animal ?

Aucun animal n'est autorisé à l'AUMV, notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il faudra reporter votre projet.

Puis-je recevoir du courrier à l'adresse de l'appartement relais ?

Oui mais attention il faut annuler votre autre domiciliation conformément aux dispositions légales.

Sécurité incendie

- Chaque lieu d'hébergement dispose de détecteurs de fumée.
- Chaque site collectif et bureau dispose de détecteurs de fumée, d'extincteur et de plan d'évacuation.
- Des exercices réguliers d'évacuation sont mis en place.

Les numéros d'urgence :

17
POLICE
SECOURS

18
SAPEURS
POMPIERS

15
SAMU

119
ENFANCE
EN DANGER

3919
Numéro national
d'écoute et d'orientation
« Arrêtons les violences »

30 20
Signaler une situation
de harcèlement

30 18
Signaler une situation
de cyber-harcèlement



Association d'intérêt général

4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Tél : 01 45 97 24 05 • info@auvm.org

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

www.auvm.org